



# **NOTE TECHNIQUE RELATIVE A L'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**PLUI arrêté du 11 février 2025**

MAÎTRE D'OUVRAGE

**Commune d'Orthez Sainte Suzanne**  
Régie de l'eau et de l'assainissement  
Avenue Francis Jammes  
64300 ORTHEZ  
Tél. : 05 59 69 78 18  
Courriel : [regie-accueil@mairie-orthez.fr](mailto:regie-accueil@mairie-orthez.fr)



## Table des matières

---

|   |    |
|---|----|
| Table des matières .....  | 2  |
| Identification de la personne publique associée .....                                     | 3  |
| Objet de l'avis .....   | 4  |
| Raccordement des zones d'extensions futures au réseau d'alimentation en eau potable ..... | 4  |
| Observations spécifiques.....   | 11 |
| Conclusions .....   | 12 |



## Identification de la personne publique associée

---

La Régie des eaux d'Orthez a été saisie pour avis dans le cadre de la procédure d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (CCLO), arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 11 février 2025 par mail du 13 mars 2025.

Cet avis est porté par la Régie des Eaux d'Orthez / Sainte Suzanne, représentée par le Maire d'Orthez / Sainte Suzanne : Emmanuel Hanon.

### **Généralités :**

#### *Eau potable :*

La Régie des Eaux d'Orthez, service communal à autonomie financière, gère en régie directe, la production, le traitement, le transfert, le stockage et la distribution de l'eau potable de la ville d'Orthez.

Le Syndicat de Gréchez gère l'adduction en eau potable de la commune associée de Sainte Suzanne en régie directe depuis 1960 (Sainte Suzanne était alors une commune autonome adhérente au syndicat).

Par ailleurs, la commune d'Orthez/Sainte Suzanne fait partie du Syndicat Mixte de production d'Eau Potable de la Région d'Orthez (SMEPRO), syndicat d'achat d'eau en gros.

Il est prévu pour le 1<sup>er</sup> janvier 2026 le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif vers le syndicat de Gréchez.

La commune d'Orthez compte 5 340 abonnés pour une consommation annuelle d'environ 585 000 m<sup>3</sup> (données RPQS de 2023). Le réseau de la commune d'Orthez présente un linéaire total de 144,6 km. Ce linéaire de réseau comprend le réseau d'eau brute, d'eau traitée et de distribution. Il est composé de PVC pour deux tiers.

#### *Ressources principales :*

Les ressources principales en propre utilisées pour l'alimentation en eau potable de la ville d'Orthez sont les sources de Baure et des Bains situées sur la commune de Salles Mongiscard. Ces deux sources peuvent fournir un débit de 2000 à 2500 m<sup>3</sup>/jour. La station des Bains est actuellement à l'arrêt suite à de la turbidité importante observée en décembre 2021.

La station de pompage de Baure traite les eaux de Baure et celles des Bains. Elle alimente par pompage (conduite de 6 kms) le centre-ville d'Orthez (via le réservoir de Moncade) et des collectivités voisines comme le Syndicat de Gréchez et la commune de Salles Mongiscard.

Le forage de Menaut situé à Orthez est autorisé mais n'est actuellement pas exploité. Il peut produire un débit de 650 à 700 m<sup>3</sup>/jour et peut alimenter le centre-ville d'Orthez, le réservoir de La Tiquette par pompage (partie nord d'Orthez) et la commune de Baigts de Béarn (gérée par le Syndicat des 3 Cantons à Artix).

Ces trois ressources (Les Bains, Baure et Menaut) bénéficient de périmètres de protections établis par des arrêtés préfectoraux du 15 décembre 1997.

Une autre ressource importante provient d'une interconnexion avec le Syndicat des Eschourdes à Arsagues. Cette interconnexion permet d'alimenter le réservoir du Méricain (partie nord d'Orthez). Le volume minimum annuel importé est de 140 000 m<sup>3</sup>/an.

La désinfection de l'eau brute est réalisée par injection d'hypochlorite de sodium (eau de javel) au niveau des stations de Baure, Les Bains, Menaut et du réservoir du Méricain (en secours pour cette dernière).

#### *Interconnexions de secours :*



Le Syndicat de Gréchez assure l'alimentation de secours du quartier de Magret (via le réservoir de Magret), l'avenue du Docteur Dhers et le secteur du chemin Lassalle.

Il existe aussi des interconnexions de secours avec le Syndicat Gave et Baise (via les communes de Biron et Casté-tis) qui peuvent fournir un débit d'environ 840 m<sup>3</sup>/jour et le Syndicat des Trois Cantons (via la commune de Salles-pisse).

La Ville d'Orthez distribue un volume annuel d'eau potable de 585 000 m<sup>3</sup>/an, soit 1 602 m<sup>3</sup>/jour pour 10 466 habitants, soit 153 litres par habitant et par jour.

#### *Assainissement collectif :*

La Régie des Eaux d'Orthez/Sainte Suzanne, service communal à autonomie financière, gère, en régie directe, la collecte, le transport, la dépollution, les contrôles de raccordement et l'élimination des boues produites des abonnés situés dans le zonage d'assainissement de la ville d'Orthez / Sainte Suzanne.

La commune d'Orthez compte 4 554 abonnés pour un volume facturé de 494 785 m<sup>3</sup> (données RPQS de 2023). Le réseau de la commune d'Orthez présente un linéaire total de 83,27 km, dont 19,06 km de réseau usé strict. La régie gère une station de traitement des eaux usées de 14 300 Equivalents Habitants.

Le zonage d'assainissement, approuvé par délibération en date du 6 mars 2019, identifie les secteurs en assainissement collectif et non collectif. Le présent avis, en assainissement collectif, concerne les secteurs situés dans la zone d'assainissement collectif.

## Objet de l'avis

---

Cet avis concerne le **projet de PLUi arrêté le 11 février 2025**, au titre des articles L. 132-7 et R. 153-16 du Code de l'urbanisme, porté par la Communauté de Commune de Lacq Orthez, sur tout son périmètre.

## Raccordement des zones d'extensions futures au réseau d'alimentation en eau potable

---

L'étude réalisée dans ce chapitre s'appuie sur le zonage du présent PLUi et la configuration du réseau actuel.

La Régie des eaux est munie d'un Schéma directeur d'adduction de l'eau potable (SDAEP) terminé en 2018. Le prochain SDAEP est prévu à compter de 2026 et fera suite au transfert de compétence. **Les éléments apportés dans le cadre du présent avis témoignent donc de la situation immédiate et ne prennent pas en compte les données qui seront analysées dans le prochain SDAEP et le plan pluriannuel d'investissement qui en découlera.**

#### **Zonages Ua, Ub, Uc :**

Ces zones urbaines desservies par les réseaux pourront néanmoins nécessiter des extensions ponctuelles ou aménagements en cohérence avec les infrastructures existantes.

En effet, le raccordement au réseau public de distribution d'eau potable devra se faire pour toute construction ou installation.



### Zones à urbaniser AU :

Ces zones seront urbanisées à court, moyen ou à long terme. Une alimentation en eau potable sera donc à prévoir. De manière générale, toute construction devra démontrer la compatibilité avec les capacités du réseau d'eau potable.

| Parcelle(s) | ZONAGE PLUI | OAP            | Type OAP            | Densité attendue                       | Desserte actuelle par les réseaux publics et capacité : AEP | Conditions techniques et financières d'ouverture à l'urbanisation concernant l'alimentation en eau potable |
|-------------|-------------|----------------|---------------------|--|---|--|
| 497 CA 23   | 1AU         | VILLAGE 4      | Sectoriel Habitat   | 6 indiv - 24 collectifs                | PVC DN 140  | Possible à charge du pétitionnaire   |
| 497 CA 28   | 1AU         |                |                     |  |   |  |
| AM 76       | 1AU         | HAUT DE GAVE 1 | Sectoriel Habitat   | 19 logements - 3 indiv / 16 collectifs | PVC DN 140  | Possible à charge du pétitionnaire   |
| AR 182      | 1AU         | MONTPLAISIR 2  | Sectoriel Habitat   | 7 logements individuels                | PVC DN 125  | Possible à charge du pétitionnaire   |
| AR 204      | 1AU         |                |                     |  |   |  |
| AR 205      | 1AU         |                |                     |  |   |  |
| AR 206      | 1AU         |                |                     |  |   |  |
| AT 113      | 1AUY2       | CAMBLONG       | Commerce et service |  | Pas de réseau de distribution                               | Possible sous réserve d'extension de réseau<br>300 ml<br>Cout estimé : 90 000 €HT                          |
| AT 115      | 1AUY2       |                |                     |  |   |  |
| AT 117      | 1AUY2       |                |                     |  |   |  |
| AT 119      | 1AUY2       |                |                     |  |   |  |
| AT 142      | 1AUY2       |                |                     |  |   |  |

|        |           |               |  |   |  |   |
|--------|-----------|---------------|--|---|--|---|
| BK 14  | 1AU Y2    | LOUIS         | Activité mixte artisanat et petite industrie |   | PVC DN 160   | Possible à charge du pétitionnaire (probabilité de passage si propriétaire différent de l'existant)   |
| BV 42  | 1AU       | MAGRET 7      | Sectoriel Habitat                            | 4 logements indiv   | Fonte DN 60  | Possible à charge du pétitionnaire  |
| BV 43  | 1AU       |               |  |   | Fonte DN 60  | Possible à charge du pétitionnaire  |
| BW 73  | 1AU       |               |  |   | PVC DN 140   | Possible sous réserve d'extension de réseau (140 ml depuis réseau situé au Sud de la parcelle)<br>Cout estimé : 40 000 €HT<br><b>et de servitude de passage</b> |
| BW 74  | 1AU       | PE DE COSTE 3 | Sectoriel Habitat                            | 4 logements indiv et 16 collectifs  |  |   |
| C 1650 | 1AU Y2    | SOARNS NORD   | Activité commerciale ou de service           |   | Réseau AEP privé   |   |
| BE 100 | Ub et Uy2 | BEROT 5       | Habitat / activités économiques              | 3 logements et une activité économique  | PVC DN 140   | Possible à la charge du pétitionnaire   |
| BE 39  | Uc        | SOARNS 6      | Habitat / équipements                        | 18 logements individuel, 2 bâtiments d'aménagement collectifs comprenant en tout 24 logements ainsi qu'un espace pour l'équipement public | BE 39 : PVC DN 125 Matachot<br>BE 40 : PVC DN 140 Rances | Possible à la charge du pétitionnaire (pression réseau statique 3 bars)   |
| BE 40  | Uc        |               |  |   |  |   |
| C 1680 | Uc        |               |  |   |  |   |
| C 1676 | Uc        |               |  |   |  |   |
| C 1681 | Uc        |               |  |   |  |   |
| C 1673 | Uc        |               |  |   |  |   |
| C 1679 | Uc        |               |  |   |  |   |
| C 1675 | Uc        |               |  |   |  |   |
| C 1682 | Uc        |               |  |   |  |   |
| C 1674 | Uc        |               |  |   |  |   |



### Zones Agricoles (A) :

Les zones A sont des zones agricoles. Dans ces zones, toute construction à usage d'habitation, ou tout établissement ou installation abritant des activités pourra être alimentée en eau potable si nécessaire à l'activité agricole.

Cependant, pour des raisons géographiques (éloignement important du réseau public d'alimentation en eau potable), lorsque l'alimentation ne peut s'effectuer par branchement sur une conduite de distribution d'eau potable, l'alimentation de ces constructions, établissements ou installations peut être réalisée par des captages, forages ou puits particuliers après avis des services compétents.

### Zones Naturelles (N) :

Les zones N concernent les espaces à protéger. Les raccordements au réseau sont en principe exclus, sauf pour constructions autorisées (refuges, équipements publics...).

### Autres zonages :

Toute construction ou installation devra être raccordée au réseau public de distribution en eau potable, dès lors que ce raccordement est techniquement et économiquement réalisable, conformément aux prescriptions du règlement du PLUi et à la réglementation en vigueur, plus particulièrement l'article L.111-11 du code de l'Urbanisme.

En cas d'impossibilité avérée de raccordement, les projets seront considérés comme non recevables, sauf si le pétitionnaire réalise, à sa charge, un réseau à raccorder au réseau public existant, après accord de la Régie des Eaux.

## Raccordement des zones d'extensions futures au réseau d'assainissement collectif

---

La Régie des eaux est munie d'un Schéma directeur d'assainissement collectif (SDA) terminé en 2018. Le prochain SDA est prévu à compter de 2026 et fera suite au transfert de compétence. **Les éléments apportés dans le cadre du présent avis témoignent donc de la situation immédiate et ne prennent pas en compte les données qui seront analysées dans le prochain SDA et le plan pluriannuel d'investissement qui en découlera.**

- Station d'épuration et capacité de traitement :

La commune est équipée d'une station d'épuration d'une capacité nominale de 14 300 EH, mise en service en 2007 et gérée par la commune en régie.

Pour l'année 2024, la charge moyenne annuelle de la station était estimée environ 8 500 EH, soit 60% de sa capacité nominale. La station fonctionne selon un procédé de boues activées, avec un rejet dans le milieu récepteur du Gave de Pau.

L'enjeu principal du système de collecte actuel est lié à la vétusté du réseau et à ses caractéristiques majoritairement unitaires. En conséquence, le volume d'eaux claires parasite entrantes au niveau de la station et se déversant en amont est très important.

Les performances de la station en 2023, issues de l'analyse de la DDTM du 10 juillet 2024 pointent une conformité en performance aux exigences de l'arrêté préfectoral d'autorisation ainsi qu'à la directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) et une non-conformité récurrente en équipement, lié aux déversements importants sur le réseau avant la station.

Il est donc à noter que la station dispose d'une capacité résiduelle importante relative à l'apport de charge polluante. Néanmoins, les limitations liées au caractère unitaire et très vétuste du réseau de collecte et de transport ne permettent pas d'accueillir des projets d'urbanisation à court et moyen terme qui ne s'inscrivent pas dans une maîtrise stricte des apports d'eau claires parasites au sein du réseau.



- Réseau de collecte :

Le réseau d'assainissement collectif s'étend sur environ 83 km, principalement en système unitaire (19 km de réseau d'eaux usées strictes). Il comprend 22 postes de relèvement et 4 déversoirs d'orage réglementaires (points A1) ainsi qu'une quarantaine de déversoirs non classés.

Le réseau, comme développé précédemment dans la partie station, est majoritairement unitaire et vétuste, ce qui entraîne une problématique importante d'eau claires parasites, résultant d'une non-conformité temps de pluie vis-à-vis de la DERU. Néanmoins, la régie des eaux s'est engagée depuis 2019 dans la réalisation d'un ambitieux programme de renouvellement de ses réseaux unitaires afin d'en supprimer les eaux claires parasites. Le quartier des Soarns a ainsi fait l'objet de 1 900 000 €HT de travaux de réhabilitation du réseau, et le boulevard Charles de Gaulle fait actuellement l'objet d'étude d'avant-projet pour des travaux de mise en séparatif. Ceux-ci devraient être engagés avant la fin de l'année 2025. Ces opérations d'élimination des eaux claires parasites vont se poursuivre dans les prochaines années avec le traitement des rues Jammes, Kennedy, Lapeyrere puis la gestion des réseaux autour du cours d'eau du Grecq.

En parallèle, la Régie, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, a rendu obligatoire les contrôles de raccordement à l'assainissement collectif dans le cadre des transactions immobilières. Cette politique forte met en lumière la volonté des élus, en parallèle de la gestion des réseaux publics, de mieux contrôler les eaux claires parasites qui s'insèrent dans le réseau par les branchements particuliers.

C'est pourquoi les projets d'urbanisation à court et moyen terme qui ne s'inscrivent pas dans une maîtrise stricte des apports d'eau claires parasites au sein du réseau seront à proscrire et tous les nouveaux branchements devront voir leurs eaux usées strictement séparées des eaux pluviales.

**Zonages Ua, Ub, Uc situé dans le zonage d'assainissement collectif :**

Ces secteurs sont situés dans des zones d'habitat dense ou en développement, majoritairement raccordées au réseau public d'assainissement collectif.

En effet, le raccordement séparatif au réseau public d'assainissement collectif devra se faire pour toute construction ou installation, conformément à l'article L.1331-1 du code de la Santé Publique.

Des **extensions ponctuelles ou aménagements** du réseau existant peuvent s'avérer nécessaires pour accompagner le développement urbain, sous réserve de faisabilité technique et d'un accord préalable de la collectivité compétente.

| Parcelle(s) | ZONAGE PLUI | OAP               | Type OAP                                     | Densité attendue                       | Desserte actuelle par les réseaux publics et capacité : ASST | Conditions techniques et financières d'ouverture à l'urbanisation concernant les EU   | Autres  |
|-------------|-------------|-------------------|--|--|--|---|---|
| 497 CA 23   | 1AU         | Village n°4       | Sectoriel Habitat                            | 6 indiv - 24 collectifs                | PVC DN 200   | A charge du pédonnaire vers Rue la Carrère avec forte probabilité de mise en place poste de refoulement privé   |   |
| 497 CA 28   | 1AU         |                   |  |  |  |   |   |
| AM 76       | 1AU         | Hauts de gawe n°1 | Sectoriel Habitat                            | 19 logements - 3 indiv / 16 collectifs | PVC DN 200   | A charge du pédonnaire vers Chemin Larnaque   |   |
| AR 182      | 1AU         | Montplaisir n°2   | Sectoriel Habitat                            | 7 logements individuels                | PVC DN 200   | Possible vers Rue Jules Ferry à charge du pédonnaire  |   |
| AR 204      | 1AU         |                   |  |  |  |   |   |
| AR 205      | 1AU         |                   |  |  |  |   |   |
| AR 206      | 1AU         |                   |  |  |  |   |   |
| AT 113      | 1AUV2       |                   |  |  |  |   |   |
| AT 115      | 1AUV2       |                   |  |  |  |   |   |
| AT 117      | 1AUV2       | CAMLONG           | Commerce et service                          |  | PVC DN 200   | Possible vers Rue Henriette Lasserre avec probabilité de poste de refoulement privé (réseau EP DN 800 à tra-verser) à charge du pédonnaire                  |   |
| AT 119      | 1AUV2       |                   |  |  |  |   |   |
| AT 142      | 1AUV2       |                   |  |  |  |   |   |
| BK 14       | 1AUV2       | LOUIS             | Activité mixte artisanat et petite industrie |  | PVC DN 200   | Possible à charge du pédonnaire (probabilité servitude de passage si propriétaire différent de l'existant)  |   |
| BY 42       | 1AU         | Magret n°7        | Sectoriel Habitat                            | 4 logements indiv                      | ANC  |   |   |
| BY 43       | 1AU         |                   |  |  |  |   |   |
| BW 73       | 1AU         |                   |  |  |  |   |   |
| BW 74       | 1AU         | Pé de Coste n°3   | Sectoriel Habitat                            | 4 logements indiv et 16 collectifs     | BETON DN 200   | Possible sous réserve d'extension de réseau gravitaire ou installation poste de refoulement privé + branchement de refoulement sur 60 ml (passage ruisseau) | Raccordement au réseau d'assainissement complexe      |
| C 1650      | 1AUV2       | SCARNIS Nord      | Activité commerciale ou de service           |  | Réseau EU privé  |   |   |
| BE 100      | Ub et Uv2   | Berot n°5         | Habitat / activités économiques              | 3 logements et une activité économique | PVC DN 200   | Possible à la charge du pédonnaire  | Réseau gravitaire ou refoulement section allométrique |





### Zones Agricoles (A) :

Dans ces zones majoritairement non desservies par le réseau collectif, les constructions nouvelles, limitées à l'exercice de l'activité agricole ou à l'habitat directement lié, ne pourront être autorisées qu'à condition de disposer d'un système d'assainissement non collectif conforme aux prescriptions du syndicat de Gréchez.

En cas de présence avérée du réseau collectif à proximité immédiate et sous réserve de faisabilité technique, un raccordement pourra être exigé.

### Zones Naturelles (N) :

Ces zones à protéger ne sont pas destinées à l'urbanisation. Les constructions y sont limitées à certains usages spécifiques (refuges, équipements publics).

Dans ces cas exceptionnels, si la desserte en assainissement collectif est absente, une solution autonome devra être envisagée, sous réserve de compatibilité avec les exigences environnementales et de validation par le syndicat de Gréchez.

### Autres zonages :

Toute construction ou installation devra être raccordée au réseau public d'assainissement collectif, dès lors que ce raccordement est techniquement et économiquement réalisable, conformément au règlement du PLUi et à la réglementation en vigueur, en particulier l'article L.111-11 du Code de l'Urbanisme et le Code de la Santé Publique.

En cas d'impossibilité avérée de raccordement, les projets ne seront autorisés que si un dispositif d'assainissement autonome conforme est mis en place, après avis du syndicat de Gréchez.

## Observations spécifiques

---

Risques pour la ressource en eau :

Actuellement, quatre sources exploitées pour la distribution d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) sont exploitées dans l'emprise identifiée par l'entreprise CEMEX pour la réalisation d'une carrière de calcaire ou à proximité : la source de Coustau par la Régie de Bérenx, la source de Gréchez par le syndicat du même nom, et les sources de Baure et des Bains par la Régie des Eaux d'Orthez. Un forage autorisé pour la distribution des EDCH est aussi présent dans l'emprise, le forage de Menault sur la commune d'Orthez.

En raison du contexte hydrogéologique calcaire complexe et fracturé dans la zone de l'anticlinal, ces ressources font actuellement l'objet pour la plupart d'études géologiques approfondies afin de déterminer leur provenance, et leur cheminement au sein de ce massif particulièrement complexe.

Dans ce cadre, l'hydrogéologue, qui suit actuellement les études de connaissance des ressources, alerte dans une note technique : « ***Dans ce contexte de milieu fissuré et karstifié, toute exploitation des terrains calcaires affleurant ou non peut potentiellement impacter la ressource exploitée et qui plus est exploitable de la nappe des calcaires du crétacé inférieur de l'anticlinal de Sainte-Suzanne. Les impacts peuvent être qualitatifs mais également quantitatifs.***

***Aussi, tout projet d'installation d'activité pouvant avoir des impacts sur la ressource en eau souterraine devrait faire l'objet d'une étude hydrogéologique préalable qui devra garantir avec certitude la non-dégradation de la qualité de l'eau ou de la quantité d'eau exploitée à hauteur des captages actuels ou sur des secteurs exploitables dans le futur, au sein de cette entité hydrogéologique. »***

Emplacement réservé autour de la STEP :

Dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement collectif et de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 2024, il est demandé aux gestionnaires de viser la neutralité énergétique à l'horizon 2045. C'est pourquoi la Régie des Eaux envisage l'achat et l'utilisation des parcelles AS 80 à 84 au nord de la station d'épuration pour l'installation de panneaux photovoltaïques. Afin de rendre ce projet possible, ces parcelles devront être classées en zone UY3 : « présence de la station d'épuration, prise en compte des besoins futurs » en emplacement réservé.

## Conclusions

---

- **Avis favorable sous réserves :**

Réserves générales – Eau potable :

- Zones agricoles (A) :
  - Raccordement au réseau possible uniquement si nécessaire à l'activité agricole.
  - Captages ou forages autorisés en cas d'impossibilité technique de raccordement, après avis des services compétents.
- Zones naturelles (N) :
  - Raccordements en principe exclus, sauf exceptions (refuges, équipements publics autorisés par le PLUi).
- Autres zones (urbanisées ou à urbaniser) :
  - Obligation de raccordement au réseau public d'eau potable dès lors que techniquement et économiquement réalisable.
  - En cas d'impossibilité avérée, les projets sont non recevables sauf si le pétitionnaire prend en charge l'extension du réseau, après accord de la Régie.
- Risque pour les ressources en eau (carrière CEMEX) :
  - Les périmètres de protection des captages de Baure, des Bains, et le forage de Menaut sont dans ou à proximité du périmètre d'un projet de carrière. Une étude hydrogéologique préalable est exigée pour tout projet ayant un impact potentiel sur les ressources souterraines, afin de garantir l'absence d'impact qualitatif ou quantitatif sur l'eau destinée à la consommation humaine. Nous demandons à ce qu'il soit inscrit dans le PLUI une interdiction spécifique de l'exploitation du sous-sol qui pourrait avoir un impact direct ou indirect sur les ressources en eau potable du territoire.
  - Zonages Ua, Ub, Uc :
    - Des extensions ponctuelles peuvent être nécessaires, sous réserve de faisabilité technique et d'accord de la Régie.
  - Zones AU (à urbaniser) :
    - Toute construction doit démontrer sa compatibilité avec la capacité du réseau et respecter les prescriptions particulières énoncées pour les OAP.

Réserves générales – Assainissement collectif :

- Limitation des projets d'urbanisation :



- Les projets à court et moyen terme ne doivent pas aggraver les apports d'eaux claires parasites dans le réseau unitaire vétuste.
- Le réseau ne peut accueillir de nouveaux apports sans strict respect des règles de séparation des eaux usées et pluviales.
- Zonages Ua, Ub, Uc en zone d'assainissement collectif :
  - Obligation de raccordement au réseau collectif, en système séparatif, conformément à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique.
  - Travaux d'extension ou d'adaptation du réseau sous réserve de faisabilité technique et d'accord préalable et prise en compte des prescriptions particulières pour les OAP.

Réserves spécifiques :

- Emplacement réservé autour de la station d'épuration (STEP) :
  - Demande de classement en zone UY3 des parcelles AS 80 à 84 pour permettre l'installation de panneaux photovoltaïques, dans le cadre des objectifs de neutralité énergétique à horizon 2045.

*Orthez, le 12/06/2025*

**Le Maire d'Orthez Sainte Suzanne**



**Emmanuel HANON**

